



# Tracés. Revue de Sciences humaines

17 (2009)

Que faire des institutions ?

---

Pierre Sauvêtre

## Michel Foucault : problématisation et transformation des institutions

---

### Avertissement

Le contenu de ce site relève de la législation française sur la propriété intellectuelle et est la propriété exclusive de l'éditeur.

Les œuvres figurant sur ce site peuvent être consultées et reproduites sur un support papier ou numérique sous réserve qu'elles soient strictement réservées à un usage soit personnel, soit scientifique ou pédagogique excluant toute exploitation commerciale. La reproduction devra obligatoirement mentionner l'éditeur, le nom de la revue, l'auteur et la référence du document.

Toute autre reproduction est interdite sauf accord préalable de l'éditeur, en dehors des cas prévus par la législation en vigueur en France.

**revues.org**

Revues.org est un portail de revues en sciences humaines et sociales développé par le Cléo, Centre pour l'édition électronique ouverte (CNRS, EHESS, UP, UAPV).

---

### Référence électronique

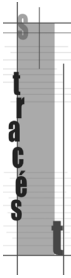
Pierre Sauvêtre, « Michel Foucault : problématisation et transformation des institutions », *Tracés. Revue de Sciences humaines* [En ligne], 17 | 2009, mis en ligne le 30 novembre 2011, consulté le 08 janvier 2013. URL : <http://traces.revues.org/4262> ; DOI : 10.4000/traces.4262

Éditeur : ENS Éditions  
<http://traces.revues.org>  
<http://www.revues.org>

Document accessible en ligne sur : <http://traces.revues.org/4262>

Ce document est le fac-similé de l'édition papier.

© ENS Éditions



# Michel Foucault : problématisation et transformation des institutions

PIERRE SAUVÊTRE

## La problématisation des institutions

Il y a deux moments distincts du traitement de la notion d'« institution » dans le travail de Foucault. Au début des années soixante, dans *Histoire de la folie* et *Naissance de la clinique*, c'est une « problématique de l'institutionnalisation » qui est en jeu. Il s'agit de montrer comment la psychiatrie et la médecine clinique se constituent par objectivation scientifique et institutionnalisent la folie ainsi que le regard porté sur la mort. Les institutions sont alors des structures concrètes dont la fonction est de faire correspondre des pratiques de répression au nouveau discours normalisateur de la maladie mentale et de la clinique. C'est précisément cette correspondance des pratiques au discours de l'institution que Foucault va mettre en question durant les années soixante-dix, en introduisant dans l'appréhension des institutions disciplinaires (écoles, prisons, usines, casernes, hôpitaux) l'analyse de la « microphysique du pouvoir ». Celle-ci va lui permettre d'introduire un écart entre la rationalité du discours que tient l'institution sur elle-même et la rationalité de l'exercice effectif de son fonctionnement qui va le conduire à une « problématisation des institutions », à laquelle nous nous intéressons ici en la confrontant à trois autres problématiques ou trois manières d'aborder l'institution dont Foucault se démarque : la problématique sociologique (Durkheim), la problématique juridique (Hobbes) et la problématique révolutionnaire (Althusser). La problématisation des institutions vise à rendre ceux qu'elles assujettissent capables de les transformer, en faisant saillir les points d'attaque possibles. L'originalité de Foucault est de montrer que les points d'ancrage du pouvoir

ne coïncident pas avec les normes (qu'elles soient de type social, juridique ou idéologique) visées par les institutions<sup>1</sup>.

Dans ce deuxième moment des années soixante-dix, Foucault articule un triple déplacement vis-à-vis de la notion d'institution que nous appelons, en reprenant sa terminologie, une « problématisation de l'institution », c'est-à-dire indissociablement une mise en question théorique de cette notion et une mise en crise pratique des institutions effectives. Le rapport qu'entretient alors le travail de Foucault à la notion d'institution est d'apparence paradoxale. Foucault ne semble étudier que des institutions – les usines, écoles, casernes et prisons de *Surveiller et punir*, la famille de *La volonté de savoir* – tout en réaffirmant sans cesse la nécessité du refus méthodologique de la problématique de l'institution, au profit de celle d'une microphysique du pouvoir : « Soyons très anti-institutionnaliste », annonce-t-il dans un de ses cours donnés au Collège de France en 1973, *Le pouvoir psychiatrique*. « Ce que je me propose cette année, c'est de faire apparaître la microphysique du pouvoir, avant même l'analyse de l'institution. » (2003, p. 34) Analyser les techniques de pouvoir à petite échelle plutôt que la finalité du collectif institutionnel, la position du corps de l'écolier – « de la pointe du pied au bout de l'index » (1975, p. 178-179) – prescrite par le maître en vue d'acquérir le bon geste de l'écriture, plutôt que le rôle éducatif de l'école dans la formation morale du citoyen. Mais notons d'emblée le glissement éclair dans les mots mêmes de Foucault entre l'anti-institutionnalisme du « soyons très anti-institutionnaliste » et le « pré-institutionnalisme » du « avant même l'analyse de l'institution ». Il s'agit de faire entendre d'abord que l'institution n'est pas l'objet d'étude de Foucault, mais, dans un deuxième temps, qu'elle en est cependant l'horizon. Le paradoxe disparaît si l'on voit que les institutions sont le point de « cristallisation » des relations de pouvoir et non leur point d'« ancrage » :

Il ne s'agit pas de nier l'importance des institutions dans les relations de pouvoir. Mais de suggérer qu'il faut plutôt analyser les institutions à partir des relations de pouvoir et non l'inverse ; et que le point d'ancrage fondamental de celles-ci, même si elles prennent corps et se cristallisent dans une institution, est à chercher en deçà. (Foucault, 2001b, p. 1058)

C'est le premier déplacement de Foucault vis-à-vis de ce qu'il appelle « la problématique de l'institution » ou « l'institutionnalocentrisme » qui prend

---

1 Dans son article sur « Foucault et les institutions », Francesco P. Adorno (2002, p. 275-298) explique comment les institutions comme lieu d'effectuation du pouvoir-savoir servent chez Foucault de matrice d'assignation subjective ou, en d'autres termes, d'assujettissement politique des individus. En essayant d'analyser la manière dont Foucault donne à ceux-ci les outils d'une transformation possible des institutions, notre étude est complémentaire de celle d'Adorno.

l'institution pour objet d'analyse (2004a, p. 120-121). Il s'agit d'un déplacement méthodologique : partir d'une microphysique des relations de pouvoir pour analyser les institutions.

Ce premier déplacement est justifié par l'hypothèse selon laquelle la notion d'institution est homogène au droit. Foucault est historiciste et nominaliste : le pouvoir est « le nom qu'on prête à une situation stratégique complexe dans une société donnée » (1976, p. 123) ; il explique, dans *La volonté de savoir*, que les grandes institutions politiques du Moyen Âge – la monarchie, l'État avec ses appareils – se sont présentées comme des instances juridiques capables d'arbitrer, suivant le principe du droit, la multiplicité des pouvoirs liés au servage et à la vassalité « avec le triple caractère de se constituer comme ensemble unitaire, d'identifier sa volonté à la loi et de s'exercer à travers des mécanismes d'interdiction et de sanction » (*ibid.*, p. 114). Depuis lors, « dans les sociétés occidentales, l'exercice du pouvoir se formule toujours dans le droit » (p. 115). Le droit est devenu « le langage du pouvoir », « le code selon lequel il se présente et prescrit lui-même qu'on le pense » (p. 116), quoique cette représentation juridique du pouvoir n'est pas « adéquate à la manière dont le pouvoir s'est exercé et s'exerce » (p. 116) et qu'il existe « des mécanismes de pouvoir très nombreux qui sont irréductibles à la représentation du droit » (p. 117). La codification juridique du pouvoir masque ainsi son exercice réel, ce qui a pour effet de forclure les possibilités d'une lutte stratégique efficace<sup>2</sup>. Cet exercice réel du pouvoir, c'est, pour Foucault, le « biopouvoir » en tant que technique de prise en charge des hommes comme corps vivants<sup>3</sup>, même s'il subsiste des formes de pouvoir de type juridique. Puisque les institutions, en tant qu'appareils d'État ou organisations bureaucratiques, s'affichent comme les structures concrètes d'exercice du pouvoir juridique qui, en définitive, occulte la réalité du pouvoir, il convient d'opérer un second déplacement, cette fois-ci pour des raisons historicistes, en partant des « techniques disciplinaires » et des « techniques de contrôle » qui se généralisent à partir du XVIII<sup>e</sup> siècle.

2 Comme le note très bien Stéphane Légrand, « nous devons donc comprendre que si le concret des relations de pouvoir est constitué par l'assujettissement des individus, leur historicité est constituée par l'assujettissement des discours et des savoirs » (2007, p. 41).

3 Strictement, le « biopouvoir » est un terme générique désignant l'organisation du pouvoir sur la vie. Il se décompose d'une part en une « anatomo-politique » dont l'objet est le dressage, la majoration et l'extorsion des forces des corps individuels par des procédures de discipline en vue de les intégrer au système de production capitaliste, et d'autre part en une « bio-politique » dont l'objet est la régulation sanitaire et démographique des populations par des procédures de contrôle (Foucault, 1976, p. 183).

Ce deuxième déplacement implique d'en assumer les conséquences dans un troisième. Si les institutions sont des points de « cristallisation » de techniques de pouvoir qui ne relèvent pas de la représentation du droit, la lutte politique à leur endroit ne peut se construire suivant le langage juridique, ce qui implique tout aussi bien de rompre avec le point de vue de la réforme – modification de la loi interne au droit lui-même – qu'avec celui de la révolution – renversement du droit existant et constitution d'un droit nouveau. Le point de vue adopté par Foucault est celui de la transformation : « [...] il m'est souvent apparu qu'en opposant de façon traditionnelle réformisme et révolution, l'on ne se donnait pas les moyens de penser ce qui pouvait donner lieu à une véritable transformation », affirme-t-il à propos de sa critique du système punitif (2001b, p. 1456). La transformation exige le dévoilement et l'identification du système de rationalité propre aux techniques de pouvoir sous-jacentes aux institutions afin de le mettre en défaut par l'affirmation d'une autre rationalité. À la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle, la prison relève par exemple moins de l'exercice légal du droit de punir que de la production d'un milieu de « délinquance » comprise comme la gestion différenciée d'un illégalisme massif spécifique aux classes populaires, assurant le double objectif de la neutralisation politique de l'illégalisme des luttes révolutionnaires et de la dissimulation, par contraste, de l'illégalisme bourgeois.

Au déplacement méthodologique de l'institution à la microphysique du pouvoir, et historiciste du droit au « biopouvoir », s'articule un déplacement politique du doublet réforme/révolution à la transformation.

## Lignes de démarcation

Le triple déplacement (méthodologique, historiciste et politique) opéré par la problématisation de l'institution chez Foucault se démarque de trois positions théoriques qui recouvrent ce qu'il appelle la « problématique de l'institution » : sociologique (Durkheim), juridique (Hobbes) et révolutionnaire (Althusser). Elles représentent aussi chacune un rapport pratique à l'institution (réforme, légitimation et renversement), là où Foucault défend la transformation<sup>4</sup>.

---

4 Ces trois positions (sociologique, juridique et révolutionnaire) sont des idéaux-types que l'on construit à partir d'indications de Foucault, afin de préciser son approche de l'institution par démarcation. Ce sont des positions moyennes qui ne visent pas l'ensemble des travaux de réflexion sur l'institution se donnant sous les noms de « sociologie », de « droit » ou de « marxisme », mais qui jouent le rôle de différences stratégiques, à l'instar de ce que Foucault

|                  | <b>Problématique de l'institution</b> | <b>Rapport pratique à l'institution</b> | <b>Déplacement de Foucault</b> |
|------------------|---------------------------------------|---|--------------------------------|
| <b>Durkheim</b>  | sociologique                          | réforme                                 | méthodologique                 |
| <b>Hobbes</b>    | juridique                             | légitimation                            | historiciste                   |
| <b>Althusser</b> | révolutionnaire                       | renversement                            | politique                      |
| <b>Foucault</b>  | microphysique                         | transformation                          |                                |

Tableau I. Le triple déplacement opéré par Foucault

### *La problématique sociologique*

Il est essentiel, pour saisir ce que Foucault appelle « institution », de remarquer qu'il emploie presque toujours ce terme au sens restreint d'établissement fermé ou d'espace clos, d'« institutions de séquestration » comme les appelle Stéphane Legrand. Il s'agit d'institutions modernes qui fixent les individus à « un lieu et à un corps collectif avec lequel il n'est pas en leur pouvoir de rompre » (Legrand, 2007, p. 105). À la différence des institutions de l'âge classique, qui tâchaient de socialiser les individus à partir de leur groupe d'appartenance, les institutions de séquestration dissolvent l'ensemble des liens sociaux traditionnels. Paradoxalement, comme l'explique Legrand à partir du cours au Collège de France de 1973 sur la société punitive, c'est précisément parce qu'ils sont exclus du reste de la société que les individus séquestrés sont assujettis aux normes générales de la société, on pourrait dire à l'état pur, car ils n'ont pas les ressources de socialisation initiales pour produire des normes endogènes de conduite qui relativiseraient l'imposition des normes sociales générales. L'analyse des institutions de séquestration par Foucault est donc ouverte sur la compréhension de la rationalisation des techniques de gestion de l'ensemble du corps social et non simplement sur des institutions séparées.

---

appelle, dans *La volonté de savoir*, l'« hypothèse répressive » pour désigner la position commune de libération par le désir, ou la « monarchie juridique » pour qualifier la représentation du pouvoir en termes de droit. Nous articulons ces positions à trois noms (Durkheim, Hobbes, Althusser), pour étayer certains points plus précis lorsque le texte de Foucault les rencontre effectivement, loin que ces noms incarnent cette position moyenne, mais parce qu'ils permettent au contraire de marquer la différence stratégique. Il y a donc trois niveaux : la position de Foucault, les problématiques « sociologique », « juridique » et « révolutionnaire » comme différences stratégiques, et les noms de « Durkheim », « Hobbes » et « Althusser » comme différences stratégiques à l'intérieur des différences stratégiques sociologique, juridique et révolutionnaire.

Cette ouverture sur l'ensemble de la société permet de mettre Foucault en regard de Durkheim qui définit la sociologie comme la « science des institutions ». Dans une des rares remarques qu'il donne à propos de celui-ci, Foucault oppose l'appréhension de la société à partir de l'affirmation de son système positif de valeurs chez Durkheim à l'analyse de la société à partir de son « système d'exclusion » ou de sa « structure négative » chez Lévi-Strauss (Foucault, 2001b, p. 478). Selon Durkheim, « on peut [...] appeler institution toutes les croyances et tous les modes de conduite institués par la collectivité ; la sociologie peut alors être définie : la science des institutions, de leur genèse et de leur fonctionnement » (Durkheim, 1999, p. xxii). Les institutions sont immédiatement justifiées par la fonction de socialisation des valeurs collectives qu'elles assument : la prison est le lieu de l'application de la peine que veut la loi, l'hôpital psychiatrique est l'espace de traitement de la maladie mentale que veut la santé<sup>5</sup>. Foucault, en revanche, refuse de présupposer l'individu ou la collectivité à partir desquels on peut autoriser n'importe quelle norme sociale :

Il me semble [que la notion d'institution] recèle un certain nombre de dangers, parce que, à partir du moment où on parle d'institution, on parle, au fond, à la fois d'individus et de collectivité, on se donne déjà l'individu, la collectivité et les règles qui les régissent, et, par conséquent, on peut précipiter là-dedans tous les discours psychologiques ou sociologiques. (2003, p. 16)

Dans ses études sur les institutions modernes, Foucault montre au contraire comment les « individus » ou les « sujets » sont le résultat de dispositifs d'assujettissement qui fonctionnent comme épingle à une multiplicité corporelle hétérogène à une norme qui l'identifie et l'homogénéise symboliquement pour tenter en pratique d'en contrôler la conduite. En partant d'une analyse microphysique du pouvoir dans des dispositifs institutionnels singuliers, il explique comment, à partir de la constitution de sujets exclus – le fou, le délinquant –, sont produites des normes spécifiques mais généralisables à l'ensemble du corps social. Plutôt que d'aller des normes aux institutions, Foucault part de la singularité des techniques de pouvoir qui traversent les institutions afin de repérer le point de négativité ou d'anomalie des normes.

---

5 Qu'il s'agisse d'une définition sociologique de la norme, donc historique et contingente, et non fondée en nature ou en raison, comme l'est par exemple chez Durkheim la définition du crime, n'a pas d'incidence sur l'effet de justification institutionnelle qu'elle comporte.

*Le débordement de l'institution-prison*

Le débordement méthodologique de l'institution par Foucault opère à la fois « en deçà » et « au-delà » des institutions<sup>6</sup>. En deçà, au niveau de la microphysique du pouvoir, mais aussi au-delà, par essaimage et diffusion. Essaimage : les mécanismes disciplinaires ont « une certaine tendance à se “désinstitutionnaliser”, à sortir des forteresses closes où ils fonctionnaient et à circuler à l'état “libre” » (*ibid.*, p. 246). Diffusion : « On voit aussi les procédures disciplinaires diffuser, à partir non pas d'institutions fermées, mais de foyers de contrôle disséminés dans la société. » (p. 247) Les techniques de pouvoir excèdent les institutions en ce qu'elles sont à la fois circulantes et réticulaires. La police détient la particularité de jouer un rôle tampon qui consiste à étendre un « réseau intermédiaire » entre les différentes institutions fermées de discipline (ateliers, armées, écoles) « agissant là où elles ne peuvent intervenir, disciplinant les espaces non disciplinaires » : c'est la « discipline interstitielle » (p. 250). Il résulte, de l'essaimage et de la diffusion, la thèse de l'« identité morphologique » du pouvoir disciplinaire (Foucault, 2001a, p. 1303), qui traverse les diverses institutions et produit une analogie du visible : « Quoi d'étonnant si la prison ressemble aux usines, aux écoles, aux casernes, aux hôpitaux, qui tous ressemblent aux prisons ? » (Foucault, 1975, p. 264) Foucault tient ensemble les thèses de la dimension locale des relations de pouvoir, de la singularité des dispositifs et de l'identité formelle des techniques.

De là découle l'une des thèses centrales de *Surveiller et punir* selon laquelle la généralisation et l'identité morphologique des techniques coercitives du comportement agencent une « société disciplinaire », dont l'institution-prison est le concentré, empruntant à l'armée le « schéma politico-moral de l'isolement individuel et de la hiérarchie », à l'atelier « le modèle économique de la force appliquée à un travail obligatoire » et à l'hôpital « le modèle technico-légal de la guérison et de la normalisation » (*ibid.*, p. 288)<sup>7</sup>. La complémentarité disciplinaire de la prison rend compte de l'écart entre le pénal et le pénitentiaire qui en interdit une compréhension strictement souverainiste et pénaliste. Réciproquement, les autres institutions (maisons de correction,

6 Le terme de « débordement » est utilisé à de nombreuses reprises par Foucault pour traduire métaphoriquement le fait que les relations de pouvoir, tout en étant immanentes aux institutions, les excèdent et diffusent au-delà de celles-ci, dans l'ensemble de la société.

7 Sur la prison comme concentré des technologies disciplinaires, voir aussi Foucault (1975, p. 343).



refuges, orphelinats, établissements pour apprentis, usines-couvents) se calquent sur le modèle de la prison pour élargir les « cercles carcéraux » et tramer un « archipel » ou un « système carcéral ». C'est la thèse d'une « continuité des institutions » par le « continuum carcéral », le système carcéral transportant la technique pénitentiaire de l'institution pénale à la société tout entière (*ibid.*, p. 348-353). Cette réciprocité de la prison et des autres institutions disciplinaires constitue ce que Foucault appelle la « forme-prison ». Il faut distinguer « l'institution-prison » comme institution régionale parmi d'autres, de la « forme-prison » comme forme abstraite qui organise l'ensemble des matières institutionnelles (atelier, caserne, école, hôpital autant que prison) sur le modèle de la prison<sup>8</sup>. Ce que Foucault appelle système (carcéral) est le nouage de la forme-prison et des diverses institutions partielles. Les institutions sont finalement débordées par le bas *via* une microphysique du pouvoir et par le haut *via* une « systématique » du pouvoir. Foucault ne déduit pas la continuité des institutions d'une norme sociale (problématique sociologique) ou de l'appareil d'État (problématique juridique), mais, en partant de leur discontinuité, il établit leur continuité disciplinaire plus profonde par une étude détaillée de la circulation réticulaire du pouvoir.

Dans un entretien de 1984 (2001b, p. 1458-1459), Foucault distingue quatre niveaux dans l'analyse de l'institution pour justifier son travail de débordement : premièrement, sa *rationalité* ou sa *fin*, c'est-à-dire « le programme de l'institution tel qu'il a été défini » par ses promoteurs (la correction et l'amélioration de l'individu dans le cas de la prison) ; deuxièmement ses *effets*, qui ne coïncident généralement pas avec la *fin*, donc les effets non prévus par l'institution (la création de la délinquance et la récidive à partir de la constitution d'un milieu délinquant) ; troisièmement *l'usage*, c'est-à-dire l'utilisation positive de ces effets non prévus en vue d'une utilité et d'un sens inédits (la production de la délinquance a servi de mécanisme d'élimination sociale) ; et quatrièmement les *configurations stratégiques*, c'est-à-dire l'inscription de cet usage imprévu dans une rationalité nouvelle (et donc une nouvelle finalité) qu'il a rendue possible, et qui peut différer du programme initial (la rationalisation de la production de la délinquance par la police comme moyen de contrôle du champ social en son entier et des classes pauvres en particulier). Si les stratégies sont rationnelles, elles restent cependant généralement non formulées, et les programmes affichant la finalité justificatrice de l'institution leur servent de masque, ce qui leur assure de perdurer sans être contestées<sup>9</sup>.

---

8 Sur la distinction entre « institution-prison » et « forme-prison », voir Liotta (2007, p. 43-46).

9 Comme le résume très bien Alain Cugno dans un entretien sur France culture (23 avril 2009)

La position pratique de la réforme consiste à admettre le système de rationalité programmatique défini par l'institution pour critiquer l'écart entre l'objectif annoncé et le résultat, entre la norme sociale visée par l'institution (l'éducation pour l'école) et l'état effectif de l'institution. Elle est homologue à la problématique sociologique de l'institution qui fait de celle-ci l'espace fonctionnel de socialisation de la norme. Dans le cas de la prison, Foucault problématise le doublet de l'échec de la prison et de sa réforme, en faisant valoir que la réforme ne fait que renforcer en la justifiant l'institution de la prison par la réaffirmation incessante du retour idéal aux principes fondateurs de la « bonne *condition pénitentiaire* » (Foucault, 1975, p. 14 ; Liotta, 2007, p. 35). Aussi la « réforme » est-elle « isomorphe, malgré son *idéalité*, au fonctionnement disciplinaire de la prison – élément du dédoublement utopique » (Foucault, 1975, p. 316) ; elle crée elle-même les conditions de répétition de son échec. Foucault s'intéresse par conséquent à la positivité de l'échec de la prison afin de montrer, d'une part, qu'elle produit la délinquance comme mode de gestion différenciée des illégalismes de classes, visant à surveiller les populations pauvres et à assurer l'impunité des dominants économiques et politiques, et d'autre part, qu'elle est le pilier d'un vaste système disciplinaire de dressage des corps utiles. C'est ainsi que Foucault se déprend de la rationalité définie par l'institution pour dégager le « système de rationalité sous-jacent » à cette rationalité même (2001b, p. 1456), à partir de quoi il envisage sa position pratique non en termes de « réforme » mais en termes de « transformation ». L'enjeu politique autour de la prison n'est pas de savoir si elle est ou non correctrice, mais il est dans « la montée des dispositifs de normalisation » (1975, p. 358), qui s'étendent à l'ensemble du champ social et donc à toutes les institutions. Aussi la thèse de l'identité morphologique des relations de pouvoir est-elle corrélative de celle de la transversalité des luttes, pour reprendre les termes de Félix Guattari (Guattari, 2003) : « Les malades dans les hôpitaux psychiatriques, les écoliers dans leurs lycées, les prisonniers dans leurs maisons de détention [...] mènent [...] la même révolte, puisque c'est bien contre le même type de pouvoir [...] qu'ils se battent. » (Foucault, 2001a, p. 1308)

---

à propos de la prison chez Foucault : « Ce n'est pas parce qu'une institution dysfonctionne que son dysfonctionnement n'a pas quelque raison d'être. C'est comme la nature chez Aristote, la nature ne fait rien en vain, la société non plus ; si la prison ne marche pas, c'est qu'on trouve son compte dans le fait qu'elle ne marche pas : par exemple affoler les populations, par exemple gouverner par la peur. » [En ligne], [URL : [http://sites.radiofrance.fr/chaines/france-culture2/emissions/grain/fiche.php?diffusion\\_id=72894](http://sites.radiofrance.fr/chaines/france-culture2/emissions/grain/fiche.php?diffusion_id=72894)], consulté le 11 juin 2009.

*La problématique juridique*

La notion d'institution, telle qu'elle est prise dans la problématique sociologique, enferme en définitive dans la rationalité du discours que tient l'institution sur elle-même et rend invisible les réorientations stratégiques des usages imprévus par l'institution, ce que Daniel Liotta appelle une « capture ». Il faut ici opposer la méthode de la généalogie chez Foucault à celle de la genèse des institutions, à l'œuvre par exemple chez Durkheim :

L'institution considérée s'est constituée fragment par fragment ; les parties qui la forment sont nées les unes après les autres, il suffit donc d'en suivre la genèse dans le temps, c'est-à-dire dans l'histoire pour voir les éléments dont elle résulte naturellement dissociés. (Durkheim, 1975, p. 59)

Là où la genèse suit la naissance successive des parties de l'institution, la généalogie permet au contraire de reconstituer l'institution émergente à partir de l'hétérogène et du disparate, par exemple comment le « dispositif de sexualité » comprenant notamment la médecine, la psychiatrie, la pédagogie et la psychanalyse s'est construit à partir de la capture et de la réinscription de la technologie ecclésiastique de l'aveu à l'intérieur de la régularité scientifique (Foucault, 1976, p. 84-87).

C'est à un tel traitement généalogique que Foucault soumet la problématique juridique de l'institution chez Hobbes dans son cours au Collège de France de 1976, *Il faut défendre la société*, pour tenter de l'arracher à la théorie pure, qui tire de l'abstraction les bénéfices de la justification rationnelle. L'hypothèse de Foucault est que le *Léviathan* de Hobbes répond au problème historique de la nécessité, pour les dominants du xvii<sup>e</sup> siècle (monarques et aristocrates), de fonder la souveraineté de l'État par l'élimination du « discours de la lutte et de la guerre civile permanente », « qu'on entendait dans les luttes civiles qui fissuraient l'État, à ce moment-là, en Angleterre » (Foucault, 1997, p. 85). Foucault prend parti pour et fait l'« éloge » (*ibid.*, p. 96) de ce discours qu'il appelle l'« historicisme politique » comme « analyse historique qui met au jour la guerre comme trait permanent des rapports sociaux, comme trame et secret des institutions et des systèmes de pouvoir » (*ibid.*). Il y a là deux manières radicalement opposées de concevoir l'institution. Pour Hobbes, un État est institué quand les hommes en multitude autorisent un homme ou une assemblée d'hommes à les représenter tous (Hobbes, 2000, p. 290). L'« État d'institution » (*ibid.*, p. 289) ou la « souveraineté d'institution » sont issus de la légitimité du choix et de l'accord mutuel qui autorise la représentation de tous par le souverain. L'institution

est fondée en légitimité en tant qu'elle est issue du droit souverain. Cette guerre que Hobbes cherche à écarter de la fondation de l'État, c'est très précisément ce qui revient avec le discours de l'historicisme politique selon lequel « toutes [l]es conduites de guerre, tous les faits de bataille et des luttes réelles [sont] dans les lois et les institutions qui, apparemment, règlent le pouvoir » (Foucault, 1997, p. 84). Du point de vue des luttes civiles anglaises, les institutions ne sont pas fondées en droit mais sont la cristallisation objective de l'état d'un rapport de forces historique imposé par les vainqueurs aux vaincus. En reprenant la filiation dans ses recherches sur « l'insurrection des savoirs assujettis » (*ibid.*, p. 8), Foucault déborde cette fois-ci d'un point de vue historiciste la problématique juridique de l'institution.

### *La problématique révolutionnaire*

Foucault rappelle à plusieurs reprises sa démarcation de la problématique révolutionnaire althussérienne des appareils idéologiques d'État (qui comprennent les Églises, les Écoles, la Famille, les tribunaux, le système politique des partis, les syndicats, la presse et la culture). La thèse d'Althusser est la suivante : « Tous les appareils idéologiques d'État, quels qu'ils soient, concourent au même résultat : la reproduction des rapports de production, c'est-à-dire des rapports d'exploitation capitalistes. » (Althusser, 1995, p. 291) L'analyse foucauldienne cherche au contraire à montrer, d'une part, qu'il y a une irréductibilité des rapports de pouvoir à l'infrastructure économique, bien qu'ils soient immanents aux rapports d'exploitation économiques, et d'autre part, qu'il y a une singularité des effets des dispositifs de pouvoir, qu'ils soient ou non institutionnels.

Si Althusser reconnaît bien une spécificité des appareils idéologiques d'État – « chacun d'entre eux concourt à cet unique résultat de la manière qui lui est propre » (*ibid.*, p. 291) –, il n'en demeure pas moins qu'ils sont tous ramenés à la volonté unique de l'État et à l'effet unique de la reproduction capitaliste, et incapables de rendre compte, selon Foucault, du caractère capillaire et de la précision des techniques visées par la microphysique du pouvoir (Foucault, 2003, p. 17). La thèse d'Althusser reconduit finalement la représentation juridique du pouvoir qu'elle critique elle-même, en ramenant l'ensemble des institutions à la centralité unifiée de l'État. Elle interdit dès lors la construction d'une subjectivité polémique afférente à la singularité du dispositif de pouvoir à subvertir. Foucault a dit une fois que « l'action révolutionnaire se définit [...] comme un ébranlement simultané de la conscience et de l'institution » (2001a, p. 1099). Si l'on comprend le

*et* au sens, non de l'addition, mais du nouage d'une forme de conscience à une forme d'institution, alors l'analytique foucauldienne du pouvoir expose à une démultiplication du débordement subjectif des institutions qui est plus immédiatement révolutionnaire que la simple opposition entre État capitaliste et État prolétarien.

L'institution concrète est l'horizon pratique de la lutte telle que Foucault l'entend. Mais le rapport pratique adéquat à cette échelle exige de problématiser le discours et la notion d'institution. La critique foucauldienne de l'institution peut se résumer simplement : ce qui est présupposé et donc imposé et obliéré, dans l'usage de la notion d'institution, c'est précisément que l'institution s'institue. Autrement dit, l'institution est une notion autojustificatrice qui emporte avec elle l'évidence de sa naturalité. Dans la problématique sociologique, l'on se demande si l'institution est conforme à la norme sociale visée, c'est le « quoi » de l'institution : qu'est-ce que l'institution institue, est-ce bien conforme, comment faire pour que cela le soit ? Dans la problématique juridique (à laquelle on peut ramener la problématique révolutionnaire), l'on se demande si l'institution est légitime, si elle dérive en effet du souverain, c'est le « qui » de l'institution : qui institue, est-ce bien le souverain légitime (monarque ou peuple dans la perspective juridique, bourgeoisie ou prolétariat dans la perspective révolutionnaire) ? Comment faire pour qu'il le soit ? De sorte que ce qui est à chaque fois masqué, c'est le fait de l'institution lui-même, c'est la question « comment » : comment se fait-il que l'institution se soit instituée, par quel hasard, par quelle contingence, quelle est la rationalité à l'œuvre qui explique son émergence ?

C'est cette rationalité contingente du pouvoir constitutif de l'institution qui est le point d'appui du rapport pratique à l'institution tel que Foucault le spécifie sous le nom de « transformation », et qui se distingue de la légitimation et de la réforme autant que du renversement, reposant différemment la question léniniste du « que faire ? » – « que faire des institutions ? », telle est la question foucauldienne, là où le marxisme-léninisme pose plutôt la question : « que faire de l'État ? » C'est le refus de la rationalité présente de l'institution, qui vise par exemple, à partir du dévoilement du caractère disciplinaire et extra-légal de la prison, une économie de la sanction qui s'affranchisse de l'enfermement et du contrôle individualisé. Foucault définit alors la critique non pas comme contestation, dénonciation ou dévoilement mais comme transformation réelle, impliquant une part de positivité (Foucault, 2001b, p. 999). Dans les luttes actuelles, la reconnaissance de la rationalité libérale comme point d'identification des techniques libérales de

« réforme » des différentes institutions, lesquelles conjuguent l'incitation à la liberté par la mise en concurrence de tous et de chacun comme moyen de dépolitisation (Boltanski, 2008, p. 165) et l'extension infinie des procédures de contrôle (Foucault, 2004b, p. 68), cette reconnaissance est la condition d'une possible alliance transversale des insoumis.

## Bibliographie

- ADORNO Francesco P., 2002, « Foucault et les institutions », *La production des institutions*, C. Lazzeri éd., Besançon, Presses universitaires de Franche-Comté, p. 275-298.
- ALTHUSSER Louis, 1995, *Sur la reproduction*, Paris, PUF.
- BOLTANSKI Luc, 2008, *Rendre la réalité inacceptable*, Paris, Demopolis.
- DURKHEIM Émile, 1999 [1895], *Les règles de la méthode sociologique*, Paris, PUF.
- 1975, *Textes 1. Éléments de théorie sociale*, Paris, Minuit.
- FOUCAULT Michel, 1972 [1961], *Histoire de la folie à l'âge classique*, Paris, Gallimard.
- 1975, *Surveiller et punir*, Paris, Gallimard.
- 1976, *La volonté de savoir*, Paris, Gallimard.
- 1997, « Il faut défendre la société ». *Cours au Collège de France, 1976*, Paris, Gallimard, Le Seuil.
- 2001a, *Dits et écrits*, t. 1, 1954-1975, Paris, Gallimard.
- 2001b, *Dits et écrits*, t. 2, 1976-1988, Paris, Gallimard.
- 2003, *Le pouvoir psychiatrique. Cours au Collège de France, 1973-1974*, Paris, EHESS / Gallimard / Le Seuil.
- 2004a, *Sécurité, territoire, population. Cours au Collège de France, 1977-1978*, Paris, EHESS / Gallimard / Le Seuil.
- 2004b, *Naissance de la biopolitique. Cours au Collège de France, 1978-1979*, Paris, EHESS / Gallimard / Le Seuil.
- HOBBS Thomas, 2000 [1651], *Léviathan*, trad. G. Mairet, Paris, Gallimard.
- GUATTARI Félix, 2003 [1974], *Psychanalyse et transversalité. Essai d'analyse institutionnelle*, Paris, La Découverte.
- LEGRAND Stéphane, 2007, *Les normes chez Foucault*, Paris, PUF.
- LIOTTA Daniel, 2007, *Qu'est-ce qu'une reprise ? Deux études sur Foucault*, Marseille, Transbordeurs.